



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétaire général  
Direction des examens et concours  
DEC2  
Bureau des BTS

**BTS SESSION 2021**

## Direction des Examens et Concours

DEC 2 – Bureau des BTS  
5 rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 57 57 38 00  
✉ [ce.dec-2@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dec-2@ac-bordeaux.fr)

## NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS OU SUIVANT UN ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Document à lire attentivement et à conserver  
jusqu'à la fin des épreuves

### I – PRE-INSCRIPTION ET CONFIRMATION D'INSCRIPTION :



Lors de votre pré-inscription sur inscynet (site internet du rectorat de Bordeaux), veillez à renseigner soigneusement votre identité (qui sera reportée sur le diplôme), le choix des langues, les demandes de bénéficiaires, votre adresse, téléphone, **email (obligatoire)**...



Pensez à consulter régulièrement votre boîte mail (*des informations ou documents vous seront communiqués jusqu'aux épreuves*) **et à vérifier vos courriers indésirables**.

Une fois votre pré-inscription validée, le système génère automatiquement l'envoi de votre confirmation d'inscription dans votre messagerie (à l'adresse mail que vous aurez renseignée lors de votre pré-inscription) celle-ci sera éditée par vos soins dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives (cf. verso de la confirmation). Vous devrez renvoyer l'ensemble du dossier d'inscription au rectorat – DEC 2 – Bureau des BTS - 5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81 499 – 33060 Bordeaux Cedex **au plus tard** :

**mardi 24 novembre 2020, délai de rigueur**



Il est vivement conseillé de faire cet envoi en recommandé : en cas de contestation, la preuve de cet envoi sera exigée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **la signature** portée sur la confirmation d'inscription vaut attestation d'authenticité des mentions qui y figurent : de ce fait cette confirmation constitue l'inscription définitive du candidat et aucune modification ne sera prise en compte après remise de celle-ci.

TOUTE CONFIRMATION NON RETOURNEE APRES LA DATE INDIQUEE CI-DESSUS ENTRAINERA L'ANNULATION DE LA CANDIDATURE A L'EXAMEN, QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.

### II – QUELQUES POINTS DE REGLEMENTATION :

1. Il est formellement interdit de s'inscrire à plusieurs BTS pour une même session.
2. Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une épreuve obligatoire, le diplôme ne peut lui être délivré.
3. Les notes des épreuves facultatives ne sont pas coefficientées. Que le candidat passe l'examen en forme globale ou en forme progressive, seuls les points excédant 10 sur 20 seront pris en compte dans le calcul de la moyenne générale. Ainsi ces points seront ajoutés au total des points des épreuves obligatoires.
4. L'épreuve facultative « engagement étudiant » (cf. arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS) donnera lieu à la production d'un écrit par le candidat qui devra le présenter lors de

l'épreuve de soutenance de stage. Les modalités d'organisation et de dépôt des documents seront communiquées ultérieurement.

5. Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la **forme globale**, peuvent conserver à leur demande pendant les 5 sessions suivantes le bénéfice des épreuves dont les notes sont **égales ou supérieures à 10/20**.

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la **forme progressive**, peuvent conserver à leur demande pendant les 5 sessions suivantes le bénéfice des épreuves dont les notes sont **inférieures ou égales** et supérieures à 10/20.

6. **Attention** : pour les épreuves professionnelles qui s'appuient sur la production d'un dossier par le candidat, conformément à l'arrêté du 22 juillet 2008 (B.O. n°32 du 28 août 2008), **l'absence de dépôt** de dossier aux date et lieu fixés par le rectorat entraînera l'attribution de la mention « **NON VALIDE** ». En conséquence, le candidat ne pourra se voir délivrer le diplôme.

#### 7. Candidats en situation de handicap.

Vous devez impérativement préciser lors de votre pré-inscription sur INSCRINET → saisir « O » à la rubrique « autres données personnelles

Les consignes et le formulaire de demande d'aménagements d'épreuves pour la session 2021 sont disponibles en ligne → <http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html>

Les demandes d'aménagement des conditions de passation des épreuves doivent être établies **sans délai**.

8. Pour connaître le règlement d'examen de votre spécialité de BTS, vous pouvez consulter le référentiel sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation : <https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

### III - CALENDRIER PREVISIONNEL DES ECRITS ET ORAUX (pour les BTS gérés par l'académie de Bordeaux)

La convocation à l'examen sera adressée aux candidats régulièrement inscrits (environ 15 à 20 jours avant la première épreuve) à l'**adresse mail** qui figure sur la confirmation d'inscription et par voie postale.

Des oraux pourront, selon les BTS, se dérouler avant et après les écrits. La date et le lieu de dépôt des documents concernant les oraux, seront mentionnés sur la convocation à l'examen.

La date de la première épreuve écrite est fixée au mois de mai 2021.


Les candidats suivant une formation à distance devront envoyer l'original de leur livret scolaire au rectorat (DEC 2 – bureau des BTS) **avant le mardi 01 juin 2021**.

### IV – RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site de l'académie organisatrice indiquée sur votre convocation. Vous devrez impérativement conserver cette convocation, car le numéro d'inscription vous permettra de consulter les notes que vous avez obtenues.

Dans les 10 jours suivant la délibération du jury, un relevé de notes sera adressé par l'académie organisatrice (aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte). Ce document est à conserver.

Pour les candidats admis, les diplômes seront envoyés à leur adresse postale à partir d'octobre 2021.

 Pour les candidats qui ont répondu « OUI » lors de leur pré-inscription sur internet à la question relative à la communication des résultats, les résultats seront communiqués aux organismes privés de diffusion (y compris la presse quotidienne régionale) et aux collectivités territoriales (commune, département et région).

### V – RECLAMATION

Lorsque les jurys ont régulièrement délibéré, l'administration ne peut, à quelque échelon que ce soit, modifier les décisions prises. Seule une erreur matérielle (erreur dans le report des notes par exemple) pourra faire l'objet d'une contestation. La réponse à une réclamation se fera après enquête de la direction des examens et concours. Dans tous les cas, **les notes attribuées par les examinateurs ne peuvent être contestées sur le fond (jurisprudence constante du Conseil d'État) et la décision prise par le jury, souverain, doit être considérée comme définitive.**